

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction départementale de la cohésion sociale Pôle Politique de la ville et Egalité des chances Bureau Politique de la ville Nanterre, le 5 février 2017

Dossier suivi par : Caroline JOLY Tél. : 01.40.97.45.21 caroline.joly@hauts-de-seine.gouv.fr

APPEL À PROJETS 2018 BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité » Action 12 « Action d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France instaure un parcours d'intégration personnalisé plus structuré avec des prestations renforcées et mieux adaptées dans lequel s'engagent les étrangers primo-arrivants pour une durée de 5 ans. L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) signé par l'étranger constitue le socle d'engagement de ce parcours. Après l'établissement d'un diagnostic personnalisé, des formations obligatoires sont prescrites et une orientation vers les services publics de proximité est réalisée au regard des besoins de la personne. Au-delà du CIR, le ministère de l'intérieur vient financer des actions de formations linguistiques, de formation civique et des mesures d'accès aux droits pour optimiser les chances d'une intégration durable des primo-arrivants dans la société française.

L'objectif du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est de soutenir les projets locaux qui mettent en place de réels parcours d'accueil et d'intégration (prise en compte de la globalité des besoins des migrants, effort accru d'apprentissage linguistique, accompagnement plus individualisé vers le droit commun) afin de favoriser, en lien avec le tissu associatif, leur accès à l'autonomie.

Cet appel à projet vient préciser les orientations de cette politique dans les Hauts-de-Seine pour l'année 2018.

I) Orientations

1) Les publics cibles

Compte-tenu de la priorité donnée par le Ministère de l'Intérieur aux actions d'accueil et d'accompagnement des trois publics, il conviendra d'identifier clairement dans les dossiers déposés les publics cibles mentionnés ci-dessous.

- Les étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union-Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France.
- Les **bénéficiaires de protection internationale** (BPI) et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.
- Les personnes âgées immigrées afin de favoriser leur intégration.

2) les axes prioritaires

Les projets présentés devront s'inscrire en priorité dans les axes préalablement définis :

apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. Elle rend possible d'autres actions y compris celles visant l'accès à l'emploi. La formation linguistique prescrite par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) n'est qu'un premier pallier d'apprentissage qui doit être renforcé par la mobilisation de l'offre territoriale. Les ateliers sociolinguistiques doivent permettre de faire progresser les apprenants (ateliers de français à visée professionnelle, ateliers de français langue étrangère, coordination linguistique, professionnalisation des acteurs associatifs).

Afin de favoriser l'employabilité rapide des primo-arrivants, les formations au français à visée professionnelles seront encouragées.

En Ile-de-France, l'association **Réseau Alpha** référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi il est demandé aux porteurs de projets financés pour un ASL ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha: http://www.reseau-alpha.org. La cartographie de l'offre linguistique sur le territoire permet de la rendre plus visible et de structurer davantage les interventions des différents acteurs dans l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

accompagnement global et accès aux droits

Afin d'accompagner chaque primo-arrivant dans un parcours personnalisé, il est nécessaire de proposer des actions visant un accompagnement global. Il s'agit de combiner les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant l'accès à l'autonomie. Ces actions répondant aux besoins des personnes favoriseront un accès plus facile vers leurs droits (accès à l'éducation, à un logement, aux soins etc...). Pour cela, les porteurs de projet doivent adosser leurs actions aux structures d'accueil et d'orientation qui existent pour accompagner le public étranger vers les services de proximité.

• appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté

Les actions proposées par les structures de proximité contribuent à **l'apprentissage des règles du** « **vivre ensemble** », l'assimilation des valeurs de la République, incitation à la participation à la vie publique et à la citoyenneté (apprentissage de la citoyenneté, égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations, appropriation des valeurs et principes républicains).

Un outil numérique (Massive Open Online Course-MOOC) porté par France Terre d'Asile intitulé « Ensemble en France » permet aux étrangers primo-arrivants de se former et de s'informer sur les codes et les valeurs de la République. Il constitue aussi un outil utile pour les professionnels.

• accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Ainsi, seront encouragées les actions visant un accompagnement vers un emploi personnalisé (formation professionnelle, actions de tutorat et/ou de parrainage avec des entreprises, etc...)

3) Les objectifs

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

La demande de subvention précisera l'objectif de l'action, le public cible, l'axe ou les axes prioritaires visés et les critères d'évaluation (quantitatifs et qualificatifs) utilisés pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

II) Critères d'éligibilité

Concernant l'objet de l'action, les points suivants devront être précisés :

- objectifs et description de l'action
- territoires couverts
- indicateurs d'évaluation

Il sera important de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- les autres actions d'intégration (parentalité, apprentissage de la langue etc...)
- les autres partenaires de proximité

Les projets devront faire état d'un plan de financement clair et détailler les cofinancements obtenus ou sollicités à hauteur de 20% minimum. Les crédits du programme 104 ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

La subvention doit porter sur des dépenses nécessaires pour la réalisation du projet.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affectées à l'action.

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée. Les bénéficiaires des subventions devront utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans ce cadre.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2018 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2018.

III) Constitution du dossier

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être complétés et accompagnés des pièces suivantes :

1. Le dossier CERFA de demande de subvention téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 12156.do

Il doit être complété de façon exhaustive pour être considéré recevable.

Si l'organisme répond à plusieurs axes thématiques de cet appel à projet 2018, il doit remplir pour chacun des axes concernés la partie 3-1 « descriptif de l'action », 3-2 « budget prévisionnel de l'action » et 4-1 « déclaration sur l'honneur » du dossier CERFA.

- 2. La liste détaillant le nombre global de personnes suivies, dont le nombre de bénéficiaires primo-arrivants signataires d'un CIR, le nombre de jeunes et de personnes âgées immigrées (tableau excel en pièce jointe du mail);
- 3. Les statuts et la composition du conseil d'administration, pour le secteur associatif;
- 4. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- 5. Un relevé identité bancaire ;
- 6. Les comptes approuvés du dernier exercice clos;
- 7. Les rapports du commissaire aux comptes pour les associations (qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subventions);
- 8. Le rapport d'activité 2017 de l'association.

S'agissant d'une action déjà subventionnée en 2017, vous devez joindre également :

- 9. l'évaluation de l'action financée en 2017 au moyen des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que tout élément permettant de vérifier sa pertinence.
- 10. le bilan qualitatif de l'action financée en 2017,
- 11. le bilan financier 2017 de l'action (en cas de renouvellement, téléchargement du cerfa 15059-01)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

IV)Dépôt des demandes de subvention et financement

Le dossier de demande de subvention dûment complété doit être transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine avant le 16 mars 2018, délai de rigueur.

L'ensemble des documents devra être transmis par voie électronique et par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine Mission Intégration et Prévention des exclusions 167-177 avenue Joliot Curie 92 013 Nanterre Cedex

Par voie électronique à l'adresse suivante : ddcs-integrationprevention@hauts-de-seine.gouv.fr

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros), soit par la convention signée entre la DDCS et l'organisme pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros).

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine

Christine JACQUEMOIRE